



Abidjan, le 13 AVR 2016

N° 2042 /MPMBPE/DGD/DCQ-2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Direction Générale des Douanes se veut une administration moderne, modèle et performante. Elle est engagée dans une démarche qualité depuis 2008 avec quatre services certifiés dont la Direction des Services Aéroportuaires.

Suite à certaines assertions sur les réseaux sociaux, alléguant de nouvelles mesures régissant la procédure de dédouanement des bagages accompagnés à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny (FHB) et parce que ses usagers sont au cœur de ses priorités, la Direction Générale des Douanes voudrait dissiper ; toute ambiguïté en vue de mettre fin aux rumeurs et saisir cette opportunité pour répondre aux préoccupations des usagers.

En effet, ces mesures qui ne sont pas nouvelles, et dont les plus récentes datent de 2010, ont une base légale et imposent aux voyageurs, par voie aérienne, notamment ceux de l'aéroport FHB de payer les droits et taxes sur certains articles non couverts par les franchises au-delà d'un certain seuil.

Des mesures similaires sont adoptées et mises en œuvre dans les pays de l'UEMOA, de la CEDEAO, d'Europe, d'Amérique et dans la plupart des aéroports modernes.

En effet, les notes, affiches et prospectus publiés depuis 2013 à l'aéroport Félix Houphouët-Boigny entrent dans le cadre de la certification de la Direction des Services Aéroportuaires (norme ISO 9001 version 2008) qui prescrit la communication avec les usagers, la transparence des procédures, l'information et la sensibilisation des usagers au civisme fiscal.

Aussi, la Direction Générale des Douanes tient-elle à préciser que dans le cadre de ses réformes et dans le but de continuer à offrir de meilleurs services aux usagers, elle travaille au bon fonctionnement des services douaniers. C'est à ce titre qu'elle se prépare à actualiser certains textes en vigueur notamment ceux relatifs aux niveaux des franchises (seuils minima de valeur ou de quantité).

L'Administration des Douanes s'engage en conséquence . à accélérer les travaux de révision des textes déjà en cours dans le sens d'un relèvement de certains seuils de franchise.

La Direction de la Communication et de la Qualité se tient à la disposition de tous pour toutes autres préoccupations ou propositions via le site internet www.douanes.ci ou les numéros suivants: (+225) 20 25 52 08 et (+225) 20 25 52 21.


Le Directeur
Général
Issa COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National

Pièces Jointes:

- Décision n° 74-0862 du 11 juin 1974
- Circulaire n°1315/MDPMEF/DGD du 02 mai 2006
- Circulaire n°1322/MDPMEF/DGD du 06 mai 2006